

Programme de Développement Rural de Martinique 2014-2020

## APPEL A PROJETS

« Coopérer entre les acteurs des filières agricoles et agroalimentaires pour développer l'approvisionnement local »

<b>Fonds européen</b>	Programme de Développement Rural de Martinique 2014-2020
<b>Mesure</b>	Mesure 16 - Coopération
<b>Sous-mesure</b>	Sous-mesure 16.4 - Aide à la coopération horizontale et verticale entre les acteurs de la chaîne d'approvisionnement en vue de la mise en place et du développement de circuits d'approvisionnement courts et de marchés locaux, et aux activités de promotion dans un contexte local relatives au développement de circuits d'approvisionnement courts et de marchés locaux»
<b>Type d'opération</b>	Type d'opération 16.4.1 – « Mise en place et développement de circuits courts et de marchés locaux »
<b>Numéro de référence</b>	FEADER_164_2017_02
<b>Montant de l'enveloppe FEADER allouée</b>	200 000 €
<b>Date de lancement de l'appel à projet</b>	4 décembre 2017
<b>Date de clôture</b>	9 mars 2018

## SOMMAIRE

<b>1 - Exposé des motifs de l'appel à projet</b> .....	<b>3</b>
<b>2 - Contexte</b> .....	<b>4</b>
A – Définition des circuits courts .....	
B – Les orientations stratégiques et réglementaires.....	4
C – Eléments de diagnostic du territoire.....	5
D - Problématique .....	5
<b>3 – L'Appel à projet : enjeux, objectifs et résultats attendus</b> .....	<b>6</b>
A – Les enjeux territoriaux de l'AAP.....	6
B – Les objectifs de l'AAP.....	6
C – Critères de sélection.....	6
<b>4 - Quel projet ? Quel financement ?</b> .....	<b>8</b>
A – Durée du projet.....	8
B – Contenu attendu du projet.....	8
C – Critères d'éligibilité .....	8
D – Les coûts éligibles .....	9
E – Taux de soutien public.....	9
<b>5 – La procédure administrative</b> .....	<b>11</b>
<b>5.1 – La sélection des projets</b> .....	<b>11</b>
A – Calendrier indicatif de mise en œuvre de l'AAP.....	11
B – Modalités de dépôt des candidatures.....	11
C – Procédure de sélection des dossiers.....	11
<b>5.2 – La vie du projet</b> .....	<b>12</b>
A – Mise en œuvre du projet.....	12
B – Suivi et évaluation du projet.....	12
C – Obligations du porteur de projet.....	13
<b>6 - Contact</b> .....	<b>13</b>

## LISTE DES ABREVIATIONS

AAP : Appel à projet

CTM : Collectivité Territoriale de Martinique

FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural

PDRM : Programme de développement rural de Martinique

UE : Union européenne

## 1- EXPOSE DES MOTIFS DE L'APPEL A PROJET

*La Collectivité Territoriale de Martinique, autorité de gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), a la responsabilité de la mise en œuvre de la politique de développement rural en Martinique en étroite concertation avec l'Etat. Le Programme de Développement Rural de Martinique (PDRM), approuvé le 17 novembre 2015, détaille les mesures financées par le FEADER pour la période 2014-2020.*

*Le défi principal de la filière agricole martiniquaise réside dans l'augmentation et la structuration de sa production. Il apparaît fondamental, dans ce contexte de structuration des filières, de concevoir un nouveau modèle économique comprenant notamment le développement des circuits alimentaires de proximité.*

*Le dispositif 16.4.1 du PDRM accompagne le soutien à la mise en place et au développement des circuits courts et de marchés locaux.*

*Un premier appel à projet lancé à ce titre ciblait la consolidation et le développement des marchés de producteurs.*

***Le présent appel à projet, lancé au titre du dispositif 16.4.1 du PDRM, cible les actions de coopération entre les acteurs des filières agricoles et agroalimentaires pour la mise en place et le développement de circuits d'approvisionnement locaux, notamment au niveau de la restauration collective, de la restauration commerciale et de l'agro-transformation.***

### A - Définition des circuits courts

La mesure 16.4.1 vise la mise en place et le développement de circuits courts et de marchés locaux.

Le Programme de Développement Rural de Martinique donne les définitions suivantes :

- **Le circuit court** est un circuit d'approvisionnement impliquant au maximum un intermédiaire entre les producteurs et les consommateurs.
- **Le marché local** : compte-tenu de l'exigüité du territoire martiniquais, l'île est définie comme un ensemble homogène, sans qu'il soit nécessaire de définir un rayon kilométrique à partir de l'exploitation à l'origine du produit.

Selon l'Union Européenne (règlement (UE) 1305/2013), un « circuit d'approvisionnement court » est un circuit d'approvisionnement impliquant un nombre limité d'opérateurs économiques, **engagés dans la coopération, le développement économique local et des relations géographiques et sociales étroites entre les producteurs, les transformateurs et les consommateurs.**

### B – Les orientations stratégiques et règlementaires

#### *Au niveau européen :*

La mesure 16.4 relative aux projets de coopération dont relève le présent appel à projet vise à encourager les formes de coopération associant au moins deux entités. La coopération porte notamment sur les éléments suivants :

- La coopération horizontale et verticale entre les acteurs de la chaîne d'approvisionnement en vue de la mise en place et du développement de circuits d'approvisionnement courts et de marchés locaux ;
- Les activités de promotion dans un contexte local relatif au développement des circuits d'approvisionnement courts et des marchés locaux.

#### *Au niveau national :*

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 a fait de l'ancrage territorial de la production l'un des objectifs de la politique agricole et alimentaire, notamment au travers la promotion des circuits courts. Cette orientation est reprise au sein du Programme National pour l'Alimentation.

En outre, une mission parlementaire sur les circuits courts alimentaires et la relocalisation des productions a fait l'objet d'un rapport<sup>1</sup> remis par Brigitte Allain le 7 juillet 2015. Ce rapport met l'accent sur la prégnance des circuits courts en outre-mer et sur la sécurisation de l'alimentation en tant que véritable enjeu pour ces territoires.

#### *Au niveau régional :*

En Martinique, la volonté d'augmenter la production locale pour la consommation locale s'était largement exprimée lors des Etats généraux de l'Outre-mer qui avaient fait suite aux grèves de février 2009. Le Comité Interministériel pour l'Outre-Mer (CIOM) s'était alors donné comme priorité de faire évoluer les approvisionnements des Outre-Mer au bénéfice de la production locale.

---

<sup>1</sup> Assemblée Nationale, Rapport n° 2942. Déposé par Brigitte Allain. Rapport d'information sur les circuits courts et la relocalisation des filières agricoles et alimentaires

**Le type d'opération 16.4.1** au titre duquel est lancé cet appel à projet vise à soutenir les actions de coopération entre les acteurs de filières agricole et agro-alimentaire pour la mise en place et le développement des circuits d'approvisionnement courts et des marchés locaux. Il s'agit de parvenir à une meilleure organisation des productions et à une meilleure valorisation des produits de la région.

## C – Eléments de diagnostic du territoire

La situation insulaire de la Martinique, sa production largement tournée vers les cultures d'exportation (canne et banane), sa consommation fortement dépendante des produits importés font que, plus qu'ailleurs, la **valorisation des produits locaux au travers des circuits alimentaires de proximité** y représente des enjeux importants :

- **socio-culturels** : maintien d'une agriculture diversifiée et de pratiques ancestrales, rassemblant de nombreux *petits* producteurs ; accessibilité des produits traditionnels, réappropriation des produits locaux par l'éducation au goût et à la valeur nutritive face aux nombreux produits importés largement consommés par la population ;
- **environnementaux** : compte-tenu de l'éloignement géographique des zones d'importation et par conséquent de l'impact du transport des denrées ;
- **de sécurité alimentaire** : limitation de la dépendance aux produits d'importation en tendant vers plus d'autonomie alimentaire. Garantir des débouchés aux agriculteurs en diversification au niveau des différents circuits de proximité (restauration collective et traditionnelle, agrotransformation,...) doit leur permettre d'investir pour augmenter les quantités produites.

Malgré une volonté exprimée par beaucoup pour augmenter la part des produits locaux au niveau de la restauration collective, commerciale et des industries agro-alimentaires, la part de la production locale dans la chaîne alimentaire reste insuffisamment développée.

## D - Problématique

Le renforcement et la fiabilisation des productions locales à destination du marché local est un enjeu majeur.

Afin de renforcer ces productions locales, il paraît important de tisser des liens étroits entre les acteurs des secteurs agricoles et agroalimentaires et ainsi permettre une meilleure interconnaissance entre les producteurs (offre en produits locaux) et les consommateurs (demande).

En encourageant la mise en place d'actions de coopération entre les acteurs des secteurs agricoles et agroalimentaires, cet appel à projet encourage le développement d'outils favorisant le rapprochement entre l'offre et la demande en produits locaux ainsi que la structuration de réseaux entre les producteurs et les consommateurs (restauration collective, commerciale et agro-transformation).

C'est en encourageant ces coopérations favorisant une meilleure organisation des productions en fonction de la demande locale que cet appel à projet vise à contribuer à la fiabilisation des productions locales à destination du marché local.

#### A – Les enjeux territoriaux de l'appel à projets

Les enjeux territoriaux liés aux circuits alimentaires de proximité sont les suivants :

- Renforcer une activité agricole dynamique en permettant aux producteurs de mieux connaître la demande du marché local afin de pouvoir planifier leurs productions
- Restaurer le lien social entre les producteurs et les consommateurs et répondre à une exigence sans cesse grandissante de produits du terroir et de qualité ;
- Valoriser les producteurs locaux au travers de la restauration collective, commerciale et l'agro-transformation en augmentant les quantités de produits issues de l'agriculture locale et en valorisant les producteurs.

Les circuits alimentaires de proximité participent à la **construction de l'identité des territoires** et contribuent à la relocalisation de l'économie.

#### B – Les objectifs stratégiques et opérationnels de l'appel à projets

L'**objectif stratégique** est le développement de la production locale pour la consommation locale en soutenant des actions de coopération entre les acteurs des filières agricoles et agro-alimentaires pour la mise en place et le développement des circuits d'approvisionnement courts et des marchés locaux.

Cet objectif stratégique peut se décliner selon les **objectifs opérationnels** suivants :

- Développer des outils et des stratégies d'organisation entre les acteurs visant une meilleure cohérence entre les besoins des consommateurs (restauration collective et commerciale notamment) et la production locale,
- Développer des outils et des stratégies d'organisation entre les acteurs des filières agricoles et agro-alimentaires afin de favoriser une meilleure valorisation des produits de la région.

#### C – Les résultats attendus

Les résultats visés par cet appel à projets sont les suivants :

- Une meilleure connaissance des possibilités et des conditions d'approvisionnement de la restauration collective en produits locaux
- Des outils de mise en réseau des acteurs favorisant une meilleure interconnaissance entre les consommateurs (restauration commerciale et collective notamment) et les producteurs, par exemple : site internet de mise en relation de l'offre et de la demande, plaquette d'information sur les productions locales, etc
- Des plannings de production répondant aux besoins ciblés (pour la restauration collective, la restauration commerciale et les industries agro-alimentaires)
- Des moyens logistiques pour le développement d'un approvisionnement du marché local en produits issus de l'agriculture locale, par exemple : plateformes logistiques, légumeries, etc

## D – Les critères de sélection

Principes de critères de sélection	Critères de sélection	Points
Pertinence de la composition du partenariat envisagé pour atteindre les objectifs du projet proposé	Partenariat très pertinent regroupant l'ensemble des compétences permettant d'envisager une réponse de qualité à l'ensemble des objectifs ciblés	40
	Partenariat pertinent regroupant en partie les compétences permettant d'envisager une réponse à l'ensemble des objectifs ciblés	20
	Partenariat peu pertinent	0
Le potentiel du projet à produire des résultats valorisés au profit du public cible	Réponse du projet à un besoin exprimé par les professionnels	30
	Diffusion large et adaptée aux publics cibles	30
Contribution du projet au développement de l'emploi, notamment des femmes et des jeunes	Contribution du projet au maintien ou à la création d'emplois, notamment des femmes et des jeunes	20
Contribution du projet aux objectifs de préservation de l'environnement et intégration des enjeux de changement climatique	Projet visant à l'utilisation efficace des ressources (économie d'énergie - utilisation efficace de l'eau - valorisation des déchets)	20
	Partenariat impliquant un Groupement d'Intérêt Ecologique et Environnemental (GIEE)	20
La qualité technique du projet et son caractère innovant	Identification du caractère innovant du projet du point de vue technique, social et/ou sociétal et valeur ajoutée attendue du projet au regard de la situation des circuits courts et des marchés locaux actuelle	30
	Cohérence entre objectifs, moyens mobilisés et méthode envisagée, actions programmées et résultats attendus.	30

Note minimale pour être sélectionné : 110 - nombre de critères minimum : 4

## 4- QUEL PROJET ? QUEL FINANCEMENT ?

### A – Durée du projet

La durée maximale des projets est de **4 ans**.

### B - Contenu attendu du projet

Les candidats devront présenter, sur papier libre, un **dossier technique** présentant les éléments suivants :

- **Les objectifs à atteindre** de manière détaillée
- **La description du projet opérationnel**, qui liste les actions et les tâches à réaliser
- **Les résultats attendus du projet** : dimension économique, usage des résultats, identification des publics cibles.
- **Le partenariat constitué**, le cas échéant, pour mener à bien le projet, en expliquant la contribution de chaque partenaire et en démontrant l'intérêt et l'efficacité de ce partenariat.
- **La conduite et le suivi** du projet
- **La stratégie de communication** autour du projet.
- **Le calendrier de réalisation** sur la durée totale du projet en cohérence avec les actions et les tâches à réaliser
- **Le plan de financement** pour l'ensemble du projet sur la durée totale de celui-ci (pluriannuel le cas échéant). Le budget prévisionnel global doit être parfaitement cohérent avec les coûts supportés par chacun des partenaires tels qu'inscrits dans la convention liant les partenaires.
- **La contribution du projet aux priorités de l'Union Européenne** le cas échéant :
  - Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination,
  - Protection de l'environnement et lutte contre le changement climatique

### C - Les critères d'éligibilité

#### ❖ Eligibilité des bénéficiaires

Sont éligibles les structures du secteur agricole et de la chaîne alimentaire.

#### ❖ Eligibilité des projets

- Les projets doivent être **nouveaux** au moment de la demande ; c'est-à-dire qu'ils ne doivent pas avoir déjà été mis en œuvre par les mêmes partenaires et sur le même territoire.
- Les projets doivent être portés par **au moins deux entités** qui font l'objet d'une **convention de partenariat**.  
Cette convention précise les missions et obligations respectives du partenariat, la répartition des responsabilités, les procédures internes permettant d'assurer la transparence de ses opérations et de la prise de décisions et d'éviter les conflits d'intérêts.



- Les acteurs de cette coopération devront **établir un dossier technique** qui devra contenir les éléments suivants :
  - Une description du projet à développer
  - Une description des résultats escomptés
  - La stratégie de communication autour du projet
  - La planification de l'action
  - Les résultats attendus
  
- Les projets ont pour objectifs la mise en valeur des productions locales, le développement de circuits courts et de marchés locaux conformément à la définition de l'article 2 du règlement (UE) n° 1305/2013 et des conditions fixées à l'article 11 du règlement (UE) n° 807/2014.

## D - Les coûts éligibles

### Les dépenses éligibles couvrent :

- le coût des études préparatoires ;
- les études de faisabilité liées aux investissements :
  - légumerie ;
  - plateforme logistique.
- le coût de l'animation nécessaire au projet :
  - réunions ;
  - évènements ;
  - temps de préparation.
- les frais de fonctionnement de la coopération : frais d'exploitation, frais de personnel, coûts de formation nécessaire pour la réalisation du projet, coûts liés aux relations publiques, coûts financiers, coûts de mise en réseau.  
L'auto-facturation ne sera pas prise en compte.
- les coûts de mise en œuvre des actions du projet : frais de personnel, prestations et investissements liées à la mise en œuvre du projet. Frais de valorisation du projet et tout autre coût direct du projet ;
- le coût des activités de promotion pour sensibiliser les clients à l'existence de ses nouveaux modes de commercialisation, tels que :
  - brochure
  - affiche
  - radio
  - journaux
  - site Internet
  - autres modes de communication

## E – Taux de soutien public

La subvention est caractérisée par un remboursement de coûts admissibles éligibles réellement engagés et payés.

**Le taux maximal d'aide publique est de 90 % des dépenses éligibles.**

Dans le cas des coûts directs qui peuvent être couverts par d'autres mesures du PDR de Martinique, et les investissements physiques, l'aide est payée sous la forme d'un montant global au titre du type d'opération avec application des mêmes taux et montant maximum d'aide pour les coûts couverts par la mesure concernée et dans la limite du taux d'aide maximum de ce type d'opération.

Pour les projets ne relevant pas de l'article 42 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, dont le financement est soumis aux règles d'aides d'état, sera utilisé :

- Dans la limite d'un montant total d'aide publique par bénéficiaire de 200 000 € sur 3 exercices fiscaux, les opérations sont rattachées au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 87 et 88 CE du Traité CE aux aides de minimis.
- Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020.
- Régime cadre notifié n° SA 45285 « Aide en faveur de la coopération dans le secteur forestier et dans les zones rurales », du 16 septembre 2016 au 31 décembre 2020.

Dans ce cas, le taux maximal selon cette règle est d'application dans la limite du taux d'aide publique mentionné ci-dessus.

### 5.1 -La sélection des projets

---

#### A – Calendrier indicatif de mise en œuvre de l’AAP

L’appel à projet est ouvert à partir du **4 décembre 2017**. Il est publié sur le site de la Collectivité Territoriale de Martinique et dans le France-Antilles.

Il sera clos de droit le **9 mars 2018 à 12 heures**, heure limite de dépôt des dossiers.

#### B - Modalités de dépôt des candidatures

Un dossier type de candidature (= formulaire de demande d’aide) est disponible :

- en ligne sur le site [collectivitedemartinique.mq](http://collectivitedemartinique.mq) ou [europe-martinique.com](http://europe-martinique.com)
- par mail sur demande à l’adresse suivante : [aap.europe@collectivitedemartinique.mq](mailto:aap.europe@collectivitedemartinique.mq)

à la Direction des Fonds Européens de la CTM, 165-167 Route des Religieuses 97200 FORT DE FRANCE

- Fort de France aux horaires d’ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h à 12h30

Le chef de file doit déposer le dossier complet auprès de la Collectivité Territoriale de Martinique en format numérique ([aap.europe@collectivitedemartinique.mq](mailto:aap.europe@collectivitedemartinique.mq)) et en format papier (2 exemplaires) avant la date de clôture de l’appel à projet.

Les enveloppes porteront la mention suivante : « **APPEL A PROJET : FEADER \_164\_2017\_02** »

Les dossiers présentés hors délais ne seront pas pris en compte par la Collectivité Territoriale de Martinique au titre du présent appel à projets.

#### C - Procédure de sélection des dossiers

Un accusé de réception vous sera envoyé par la Collectivité Territoriale de Martinique.

En conformité avec les règles du FEADER, l’autorité de gestion met en place une procédure de sélection, afin de retenir les dossiers qui répondent le mieux aux attentes de l’appel à projet, dans la mesure de l’enveloppe disponible.

- Pré-instruction par le service instructeur de la Direction des Fonds Européens de la CTM.
- Pré-classement sur la base de la grille de critères de sélection.
- Passage en Comité technique de pré-sélection.
- Instruction par la Direction des Fonds Européens de la CTM.
- Présentation des dossiers en Instance Technique Partenariale.
- Programmation des dossiers par l’instance délibérante de la CTM (Conseil Exécutif ou Assemblée Plénière).
- Conventionnement entre la CTM et les porteurs de projets.

## 5.2 - La vie du projet

---

### A - Mise en œuvre du projet

*Une convention signée entre le ou les lauréat(s) et la Collectivité Territoriale de Martinique précisera les modalités de mise en œuvre, notamment sur les points suivants :*

#### ❖ Avance

Les bénéficiaires peuvent demander le versement d'une avance aux organismes payeurs compétents. Cette avance est subordonnée à la constitution d'une garantie bancaire ou garantie équivalente correspondant à 100 % du montant de l'avance.

#### ❖ Conditions de versement de l'aide

La subvention est caractérisée par un remboursement des coûts admissibles éligibles réellement engagés et payés.

Pour obtenir le versement de l'aide, le bénéficiaire transmet au service instructeur un dossier de demande de paiement avec service fait, qui comprend les documents suivants :

- le formulaire de demande de paiement de l'aide qui lui a été remis en même temps que la notification de la décision attributive de l'aide ;
- tous les justificatifs permettant d'attester la réalité des dépenses et des recettes ;
- un compte-rendu technique présentant un bilan qualitatif et quantitatif de l'action ;

Le versement d'acompte régulier (par exemple tous les **ans**) pourra être mis en place, selon des conditions qui seront définies conventionnellement avec le bénéficiaire sur présentation des justificatifs des dépenses correspondantes et prévues dans la convention.

#### ❖ La modification du projet

Ce projet ne peut être modifié sans avoir, préalablement à la réalisation de cette modification, informé le service instructeur. Dans le cas contraire, le paiement peut être refusé pour non-conformité de la réalisation au projet initial. Les modifications apportées au projet peuvent donner lieu à une modification de la décision attributive si elles sont acceptées par la Collectivité Territoriale de Martinique.

### B – Suivi et évaluation du projet

La programmation 2014-2020 impose des **objectifs de performance** aux porteurs de projets et aux gestionnaires des programmes européens. Ainsi des indicateurs de suivi et de performance sont imposés aux bénéficiaires, tels que « Emplois directs créés et/ou maintenus (en Equivalent Temps Plein) ».

En fonction de la nature du projet, des indicateurs relatifs aux priorités transversales de l'UE pourront également être choisis. Celles-ci sont les suivantes :

- Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination,
- Protection de l'environnement et lutte contre le changement climatique.

Les bénéficiaires pourront éventuellement en proposer d'autres. Ils seront inscrits au sein de la demande d'aide et seront validés avec le service instructeur. Les indicateurs retenus ainsi que les cibles à atteindre seront inscrits au sein de la convention d'attribution de l'aide. En cas d'écarts constatés à la fin du projet entre les données cibles et réalisées, un argumentaire devra être fourni par le bénéficiaire

et joint à la dernière demande de paiement. Ceci sera une condition sine qua none au versement du solde de l'opération.

## **C- Obligations du porteur de projet**

### **❖ Obligations de publicité**

Doivent être apposés sur l'ensemble des documents de communication et des éléments de signalétique du projet :

- Le logo de la Collectivité Territoriale de Martinique, en tant qu'autorité de gestion du FEADER,
- Les informations sur le FEADER, conformément à la réglementation européenne (annexe 12 du règlement (UE) 1303/2013).

Les détails concernant ces obligations sont précisés au sein du dossier de demande d'aide.

### **❖ Les contrôles**

Le service instructeur est chargé de procéder au contrôle administratif de toute demande de soutien ou demande de paiement.

Les contrôles administratifs des demandes de soutien assurent la conformité de l'opération avec les obligations établies par la législation de l'Union ou la législation nationale ou par le programme de développement rural.

Ils portent sur :

- l'éligibilité du bénéficiaire ;
- les critères d'éligibilité, les engagements et les autres obligations de l'opération pour laquelle un soutien est sollicité ;
- le respect des critères de sélection ;
- l'éligibilité des coûts de l'opération ;
- le caractère raisonnable des coûts présentés ;
- le non cumul des aides perçues.

Les contrôles administratifs concernant les demandes de paiement comprennent une vérification portant sur :

- L'opération achevée en la comparant à l'opération pour laquelle la demande de soutien a été présentée et accordée ;
- Les coûts engagés et les paiements effectués.

Lors des demandes de paiement, le bénéficiaire peut également être soumis à une visite sur place. La visite porte sur tous les renseignements fournis et sur les engagements souscrits. Le contrôleur est notamment chargé de vérifier les informations comptables relatives aux dépenses et aux recettes indiquées dans le formulaire de demande de paiement, et de vérifier que les engagements mentionnés dans la décision attributive de l'aide ont été respectés. En cas d'anomalie constatée, le service instructeur en informe le bénéficiaire et le met en demeure de présenter ses observations.

### **❖ Les sanctions**

En cas de non-conformité constatée lors des contrôles, l'autorité de gestion (Collectivité Territoriale de Martinique) peut décider le retrait ou le refus partiel ou total de l'aide ainsi que l'application des sanctions administratives. Le bénéficiaire peut également se voir infliger les sanctions pénales conformément à la législation, nationale.

**Dépôt des dossiers :**

**Collectivité Territoriale de Martinique**

165-167 Route des Religieuses

97200 FORT DE FRANCE

Et [aap.europe@collectivitedemartinique.mq](mailto:aap.europe@collectivitedemartinique.mq)

**Pour tout renseignement sur l'appel à projet :**

Collectivité Territoriale de Martinique

David Thésée – Appui aux porteurs de projet

Nadine Marie-Olive - Appui aux porteurs de projet

[appui.europe@collectivitedemartinique.mq](mailto:appui.europe@collectivitedemartinique.mq)